|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/96 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  7 avril 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**172e session**

Genève, 20-23 juin 2017

Point 14.2 de l’ordre du jour provisoire

**Examen et mise aux voix par l’AC.3 d’éventuels projets de RTM   
et/ou d’éventuels projets d’amendements à des RTM existants :   
Proposition d’amendement au Règlement technique mondial no 1   
(Serrures et organes de fixation des portes)**

Rapport final concernant la proposition d’amendement 2   
au Règlement technique mondial no 1 (Serrures et organes   
de fixation des portes)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixantième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 4), est fondé sur le document GRSP-60-23 tel que celui-ci est reproduit dans l’annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l’Accord de 1958 (AC.3) pour examen.

Rapport final concernant la proposition d’amendement 2   
au Règlement technique mondial no 1 (Serrures et organes   
de fixation des portes)

1. Le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) a examiné, à sa quarante-huitième session, en novembre 2016, une proposition de l’Union européenne (ECE/TRANS/  
   WP.29/AC.3/43) visant à modifier le Règlement technique mondial no 1 sur les serrures et organes de fixation des portes (document ECE/TRANS/WP.29/1126). Le Comité exécutif a autorisé le GRSP à examiner, à sa session de décembre 2016, une proposition concrète d’élaboration d’un amendement 2 au Règlement technique mondial no 1 en vue de parvenir à une complète harmonisation des dispositions du Règlement no 11 avec les dispositions du RTM.
2. Lors de sa soixantième session, le GRSP a recommandé qu’un projet d’amendement 2 au RTM no 1 soit élaboré en vue de son inscription au Registre mondial, à sa session de juin 2017 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/17). Cet amendement aligne les spécifications correspondantes applicables aux portes arrière avec celles concernant les portes latérales à charnières montées à l’arrière visées dans le Règlement no 11.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)